

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juillet le Conseil municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Christelle DRUILLOLE, Maire d'AGONAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

PRÉSENTS : Mme DRUILLOLE Christelle, M. COURTEY François, Mme LUQUAIN Bernadette, M. AUJOUX David, M. BOUTHIER Serge, M. GENESTE Jean-Marie, Mme REBIERE Chantal, Mme NEGRIER Fabienne, Mme PAPON Nathalie, M. PAPON David, M. PINET Jean-Marc, Mme BOMME-ROUSSARIE Stéphanie, Mme SIMONNET Sara

Absents excusés : Mme BURELOUT Marie-Anne (pouvoir F.NEGRIER), Mme DESSAGNE Monique (pouvoir B LUQUAIN), M. FORTUNEL David (pouvoir J-M GENESTE), M. COULOUY Pierre-Olivier (pouvoir Ch. DRUILLOLE), M. DEMOURES Colin (pouvoir D. PAPON),

Convocation du 19 juillet 2023.

Secrétaire de séance : Bernadette LUQUAIN

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la séance du 31 mai 2023
2. Mise en place du régime indemnitaire d'un agent de catégorie B
3. Modification des tarifs du service périscolaire et de l'ALSH pour la rentrée de septembre
4. Règlement intérieur du service périscolaire et de l'ALSH
5. Tarif du camp pour les familles aidées par le CCAS
6. Don exceptionnel de la famille BERNON
7. Décision modificative
8. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour le restaurant scolaire
9. Création d'un poste d'agent technique à temps non complet inférieur à 17 h 50 pour l'entretien des locaux de la maternelle
10. Proposition de tarif pour la vente de deux chapiteaux
11. Tarif de la location des barnums de 6 X 4 - modalités d'utilisation et de réservation
12. RODP Gaz transport et distribution pour 2023
13. Subvention au titre d'AMELIA 2 suite à la commission en date du 17 mai dernier
14. Proposition de participation communale aux frais de mobilité du TER pour les collégiens et lycéens
15. Choix des entreprises pour le marché du restaurant scolaire suite à la Commission d'Appel d'Offres
16. Acquisition de la Maison de Nicole BONNEFOND située 6 avenue de la Beauronne pour créer une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).
17. Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation, de mise en conformité et création d'une MAM :
 - ✓ DETR
 - ✓ Conseil Départemental
 - ✓ CAF et MSA
 - ✓ Fonds de mandat du Grand Périgueux
 - ✓ Fonds verts du Grand Périgueux
 - ✓ Contrat de Développement Territorial Chaleur Renouvelable Périgord
18. Demande de prêt auprès de la CAF pour l'acquisition et les travaux de la Maison Bonnefond
19. Aliénation du chemin rural de Puyblanc
20. Renouvellement de l'adhésion au pôle santé du Centre de Gestion de la Dordogne
21. Terre de jeux : remboursement des repas des bénévoles
22. Questions diverses

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les quatre points suivants :

- Don de 200 € pour le budget du CCAS.
- Demande de subvention au Grand Périgueux au titre AAP Actions Ecologiques pour le restaurant scolaire.
- Référent déontologue pour les élus
- Convention autorisant la collectivité à commencer les travaux au sein de la maison Bonnefond pour accueillir la MAM dans les meilleurs délais.

1. Approbation du PV du 31 mai 2023

François COURTEY Adjoint à la voirie indique qu'il y a eu une petite erreur sur le point N°14 concernant le prix de vente d'une partie du chemin des Rebières. Il convient de modifier le prix du m² qui est de 0.30 € le m² soit 30 centimes d'euros. Une nouvelle délibération faisant apparaître cette modification sera prise en ce sens.

Le Conseil municipal accepte de modifier la délibération en ce sens, cette dernière portera le n°39B.

2. Mise en place du régime indemnitaire d'un agent de catégorie B

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de compléter les délibérations N° 2018-41 et N°2018-67 concernant la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte de la manière des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) mis en place après avis du comité technique.

Le régime indemnitaire mis en place pour les agents de la collectivité ne mentionne pas la filière technique de catégorie B.

Madame le Maire rappelle qu'elle fixera par arrêté individuel le coefficient afférent à ces deux indemnités :

- L'IFSE indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise est versée mensuellement
- Le CIA complément indemnitaire annuel (facultatif) versé en juin et en décembre.

Les montants maximums autorisés sont les suivants :

		IFSE	CIA	
Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs du développement durable Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	19 660 €	2 680 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	13 760 €	2 680 €
		Groupe 2	18 580 €	2 535 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	13 005 €	2 535 €
		Groupe 3	17 500 €	2 385 €
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	12 250 €	2 385 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre à jour le régime indemnitaire attribué pour la filière technique de catégorie B.

3. Modification des tarifs du service périscolaire et de l'ALSH pour la rentrée de septembre

Madame le Maire informe que suite au travail effectué par les membres de la commission scolaire et périscolaire, il convient de modifier les tarifs pour le restaurant scolaire, la garderie et l'ALSH.

Elle souligne que la tarification sociale mise en place en octobre 2021 a permis d'aider beaucoup de familles. Il convient pour cela de rappeler aux familles l'importance de fournir à chaque rentrée scolaire ou à tout événement familial, la fiche du quotient familial.

Elle rappelle que depuis le 1^{er} octobre 2021, les élus municipaux par délibération N°50-2021 en date du 09 septembre 2021, ont fait le choix de mettre en place la tarification sociale pour le prix du repas au restaurant scolaire et ce, pour une durée de 3 ans.

TRANCHE – QUOTIENT FAMILIAL	TARIF jusqu'au 31/08/23
T1 : 0-600	0.50 €
T2 : 601-1 300	1.00 €
T3 : 1 301 – 1 500	3.08 €
T4 / + 1501	3.11 €

Rappel tarifs repas adultes depuis 2017 proposé à 3.90 € à compter du 4 septembre 2023 le prix du repas adulte sera proposé à 5 €

Repas PAI : repas allergique fourni par la famille facturé 1 € pour la surveillance.

Les membres de la commission périscolaire proposent les tarifs suivants à compter du 4 septembre 2023.

ACCUEIL DU MATIN 7H30-8H15

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE	PROPO + 3% Commune	Propo + 5% HC
T1 : 0 à 600 €	1.05 €	1.45 €	1.08 €	1.52 E
T 2 : 601 € à 1300 €	1.20 €	1.60 €	1.24 €	1.68 €
T3 : 1301 € à 1500 €	1.25 €	1.69 €	1.29 €	1.77 €
T4 : à partir de 1501 €	1.40 €	1.80 €	1.44 €	1.89 €

ACCUEIL DU SOIR 16 H 30 – 18 H 30

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE	+ 3 % Cne	+ 5% HC
T1 : 0 à 600 €	2.10 €	2.50 €	2.16 €	2.63 €
T 2 : 601 € à 1300 €	2.30 €	2.70 €	2.37 €	2.84 €
T3 : 1301 € à 1500 €	2.45 €	2.85 €	2.52 €	2.99 €
T4 : à partir de 1501 €	2.60 €	3.00 €	2.68 €	3.15 €

ACCUEIL DU MERCREDI 7H30-18H30 actuellement

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ½ JOURNEE COMMUNE	TARIF JOURNEE COMMUNE	TARIF ½ JOURNEE HORS COMMUNE	TARIF JOURNEE HORS COMMUNE
T1 : 0 à 600 €	6.10 €	7.90 €	6.50 €	8.30 €
T 2 : 601 € à 1300 €	6.25 €	8.10 €	6.65 €	8.50 €
T3 : 1301 € à 1500 €	6.60 €	8.85 €	7.00 €	9.30 €
T4 : à partir de 1501 €	7.10 €	9.80 €	7.50 €	10.20 €

Au 4 septembre 2023 Accueil du mercredi

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ½ JOURNEE Cne + 3%	TARIF JOURNEE COMMUNE + 3%	TARIF ½ JOURNEE HORS COMMUNE + 5%	TARIF JOURNEE HORS COMMUNE + 5%
T1 : 0 à 600 €	6.28 €	8.14 €	6.83 €	8.72 €
T 2 : 601 € à 1300 €	6.44 €	8.34 €	6.98 €	8.93 €
T3 : 1301 € à 1500 €	6.80 €	9.12 €	7.35 €	9.77 €
T4 : à partir de 1501 €	7.31 €	10.09 €	7.88 €	10.71 €

ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES 7H30-18H30 actuellement

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ½ JOURNEE COMMUNE	TARIF JOURNEE COMMUNE	TARIF ½ JOURNEE HORS COMMUNE	TARIF JOURNEE HORS COMMUNE
T1 : 0 à 600 €	6.10 €	7.90 €	6.50 €	8.30 €
T 2 : 601 € à 1300 €	6.25 €	8.10 €	6.65 €	8.50 €
T3 : 1301 € à 1500 €	6.60 €	8.85 €	7.00 €	9.30 €
T4 : à partir de 1501 €	7.10 €	9.80 €	7.50 €	10.20 €

Au 4 septembre 2023 Petites vacances

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ½ JOURNEE Cne + 3%	TARIF JOURNEE COMMUNE + 3%	TARIF ½ JOURNEE HORS COMMUNE + 5%	TARIF JOURNEE HORS COMMUNE + 5%
T1 : 0 à 600 €	6.28 €	8.14 €	6.83 €	8.72 €
T 2 : 601 € à 1300 €	6.44 €	8.34 €	6.98 €	8.93 €
T3 : 1301 € à 1500 €	6.80 €	9.12 €	7.35 €	9.77 €
T4 : à partir de 1501 €	7.31 €	10.09 €	7.88 €	10.71 €

***Tableaux en gris Tarifs actuels – Tableaux blancs proposition de tarifs au 4 septembre 2023.**

ACCUEIL DE LOISIRS GRANDES VACANCES 7H30-18H30 ET ADOS

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNEE COMMUNE	TARIF JOURNEE HORS COMMUNE	Cne + 3%	HC 5 %
T1 : 0 à 600 €	7.90 €	8.30 €	8.14 €	8.72 €
T 2 : 601 € à 1300 €	8.10 €	8.50 €	8.34 €	8.93 €
T3 : 1301 € à 1500 €	8.85 €	9.30 €	9.12 €	9.77 €
T4 : à partir de 1501 €	9.80 €	10.20 €	10.09 €	10.71 €

Madame le Maire rappelle que des pénalités ont été mises en place :

- 5 € de pénalité de retard pour la garderie du soir (après 18 h 30)
- 10 € pour le non-respect des inscriptions ou non désinscriptions

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **décide :**

- **D'ACCEPTER** la proposition des tarifs
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en place ces nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 soit le 4 septembre.

4. Règlement intérieur du service périscolaire et de l'ALSH

Madame le Maire rappelle que les membres de la commission périscolaire se sont réunis pour travailler sur des modifications à apporter au règlement intérieur de l'ALSH suite à la mise en place des inscriptions via le PORTAIL FAMILLES.

Le règlement validé par les membres de la commission scolaire et périscolaire est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal à l'**unanimité décide** :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergements proposé.

5. Tarif du camp pour les familles aidées par le CCAS

Madame le rappelle que lors du dernier Conseil municipal en date du 31 mai dernier, il a été acté la gratuité du service périscolaire pour les familles suivies par le CCAS.

Lors des vacances d'été de l'ALSH, il a été organisé un camp dont la participation des familles est de 130 € pour les enfants de 6-11 ans.

Madame le Maire propose qu'une participation à hauteur de 50 € soit demandée aux familles suivies par le CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **decide** :

- **D'ACCEPTER** que les familles accompagnées par le CCAS participent à hauteur de 50 € pour le camp organisé du 24 au 28 juillet 2023.

6. Don exceptionnel de la famille BERNON

Madame le Maire informe l'assemblée du souhait de Tom BERNON de participer au mini-camp organisé par le centre de loisirs à Rouffiac. S'agissant d'un jeune en situation de handicap, la présence d'un éducateur spécialisé est nécessaire pour assurer à Tom un accueil de qualité.

Madame le Maire indique que la famille de Tom BERNON souhaite participer financièrement aux dépenses relatives au recrutement d'un éducateur spécialisé. Elle indique qu'il est possible d'accepter, à titre exceptionnel ce don, mais qu'il est anormal que la famille soit contrainte de participer financièrement.

Madame le Maire souhaite qu'un travail soit mené avec la CAF pour pas que cette situation délicate se reproduise à l'avenir.

Elle propose enfin d'accepter à titre exceptionnel le don de la famille BERNON d'un montant de 450 € dédié à l'emploi d'un éducateur spécialisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **decide** :

- **D'ACCEPTER** le don par chèque d'un montant de 450 € de la part de la famille BERNON

7. Décision modificative

Madame le Maire donne la parole à David PAPON conseiller délégué aux finances afin d'exposer les modifications à apporter sur notre budget. Le trésorier a demandé à modifier les imputations concernant certaines factures imputées directement au 2313 sur l'opération du restaurant scolaire. Il convient également de prévoir des crédits sur la formation des agents.

Il propose d'apporter les modifications suivantes :

Art.budg.	Fonctionnement Dépenses	Augmentation	Diminution
6184	Versement organismes de formation (CACES)	1 800.00 €	
65188	Divers		1 800.00 €
	Totaux	1 800.00 €	1 800.00 €

Art.budg.	Investissement Dépenses	Augmentation	Diminution
2031/2022-002	Analyses et études	1 600.00 €	
2033/2022-002	Publication	1 000.00 €	
2188/2022-002	Etuve	1 800.00 €	
2313/2022-002	Travaux		2 600.00 €
2313	Travaux		1 800.00 €
	Totaux	4 400.00 €	4 400.00 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **décide**

- **D'APPROUVER** cette décision modificative N°3

8. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour le restaurant scolaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la situation administrative de l'agent titulaire commis de cuisine et dans l'attente de la décision définitive du Comité médical à Formation Restreinte, il convient de remplacer cet agent au service du restaurant scolaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de commis de cuisine au grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents de restauration au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Aide en cuisine
- Aide à la mise en place des réfectoires et au service du midi
- Aide au nettoyage des locaux et du matériel utilisé

- Participation à l'élaboration des menus
- Participation éventuelle à l'utilisation du logiciel de suivi des commandes et des stocks

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à **compter 1^{er} janvier 2024** pour intégrer la création demandée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois à compter du 01/01/2024
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

9. Création d'un poste d'agent technique à temps non complet (inférieur à 17 h 30) pour l'entretien des locaux de la maternelle

Il est proposé du fait de la demande de temps partiel d'un agent ATSEM et d'une demande disponibilité jusqu'au 7 avril 2024 de prendre un agent contractuel au poste d'Adjoint technique pour effectuer l'entretien des locaux de l'école maternelle.

Madame le Maire étant autorisée le temps de son mandat à faire un contrat en cas de nécessité, un contrat d'accroissement sera mis en place jusqu'au 7 avril 2024.

10. Proposition de tarif pour la vente de deux chapiteaux

Il est proposé de reporter ce point

11. Tarif de la location des barnums de 6 X 4 - modalités d'utilisation et de réservation

Madame le Maire rappelle que suite à la visite de contrôle des chapiteaux municipaux, ces derniers ont été classés non-conformes.

Considérant que ce matériel est nécessaire pour le bon déroulement des manifestations organisées par la municipalité et les associations Agonacoises.

Considérant l'acquisition récente de quatre tentes de réceptions, il convient de définir un tarif de location et d'établir une convention d'utilisation de ces derniers par les associations de notre Commune et de celles du Grand Périgueux ainsi que par les particuliers.

Madame le Maire propose de prêter à titre gracieux ces quatre tentes de réceptions aux associations de la commune et à celles du Grand Périgueux en établissant une convention de prêt précisant les modalités d'utilisation. Un état des pièces sera réalisé au moment du prêt ainsi qu'au retour du matériel. Une caution de 800€ sera demandée en cas de détérioration du matériel cette dernière sera encaissée par la collectivité.

Madame le Maire propose enfin de mettre à la location des administrés de la Commune le prêt de ces tentes de réceptions moyennant le prix de 100€ par tente de réceptions (6x4), une convention de prêt sera établie à chaque location. Les agents du service technique assureront le montage et le démontage du matériel prêté. Un état des pièces sera réalisé au moment du prêt ainsi qu'au retour du matériel. Une caution de 800€ sera demandée, en cas de détérioration du matériel. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 1 Abstention (Serge BOUTHIER) et 17 voix pour, **décide** :

- **D'ACCEPTER** les propositions de prêt des quatre tentes de réceptions au tarif de 100 € chacune, aux associations communales, intercommunales ainsi qu'aux administrés de la Commune.

- **D'ACCEPTER** que ce prêt de matériel soit encadré par une convention indiquant les conditions, les modalités d'utilisation et les frais facturés en cas de détérioration ou de non-respect des consignes d'utilisations.

12. RODP Gaz transport et distribution pour 2023

Annule et remplace la délibération prise lors du CM du 31 mai dernier

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle propose au Conseil municipal,

- **DE FIXER** le taux de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) due au titre de l'année 2023 par les réseaux publics de distribution de gaz au taux maximum en condition du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre 2022, la recette correspondant au montant de la redevance sera inscrite au compte 70323 ;

- **QUE LA REDEVANCE** due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 39 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **D'ACCEPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la RODP par les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport de gaz.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à émettre un titre d'un montant de 273 € pour la distribution du gaz ainsi qu'un titre de 160 € pour le transport de celui-ci.

13. Subvention au titre d'AMELIA 2 suite à la commission en date du 17 mai dernier

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions et notamment sous conditions de ressources, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraite, SACICAP, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Par délibération en date du 11 septembre 2018, N°2018/47 le Conseil municipal a accepté à l'unanimité de voter une enveloppe annuelle de 4 450 € pour la période de 2019/2023 et dont les sommes non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia2 signée entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération du Conseil municipal du 11 septembre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, suite à la commission en date du 17 mai 2023

- **D'ATTRIBUER** une aide de- 813.30 € sur une dépense de 16 365.99 € HT pour des travaux de gain énergétique chez Mme GENESTE /MANAUD Virginie domiciliée 4288 route d'Agonac.

-**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention financière d'engagement de la subvention ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

14. Proposition de participation communale aux frais de mobilité du TER pour les collégiens et lycéens

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine propose désormais deux types d'abonnements scolaires pour circuler sur le réseau ferroviaire régional : le Pass Scolaire Quotidien et le Pass Scolaire Interne

Considérant que le Grand Périgueux propose d'assumer financièrement une partie de l'un ou de l'autre de ces deux abonnements pour les scolaires relevant de sa compétence.

Considérant qu'actuellement, la participation des familles aux transports scolaires s'élève à 93 euros par an et que les communes peuvent intervenir financièrement pour prendre en charge une partie ou la totalité de cet abonnement pour les lignes qui concernent les circuits du transport scolaire

Considérant que la municipalité accompagne actuellement à hauteur de 46,50€ par abonnement les familles dont les enfants de l'école primaire empruntent le transport scolaire du réseau Përibus.

Madame le Maire propose que par souci d'équité dans l'accessibilité et la complémentarité des différents réseaux de transport (TER, Cars, Bus), de participer financièrement à compter de la rentrée de septembre 2023 aux abonnements TER scolaires pour les parcours correspondant aux déplacements domicile-établissement d'enseignement des collégiens et lycéens domiciliés à Agonac.

Elle précise que l'inscription s'effectue par les familles, auprès des services de l'EPIC Périmouv', qu'une participation de 93 euros (équivalente aux autres abonnements scolaires) sera demandée aux familles et propose que la municipalité alloue une aide financière à hauteur de 46,50€ comme pour le transport scolaire des élèves de l'école primaire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

- **D'ACCEPTER** de régler aux familles bénéficiant de la carte d'abonnement TER Scolaires et d'un justificatif de domicile la somme de 46 € 50 pour l'année 2023-2024.

- **DE PREVOIR** les crédits suffisants pour assumer cette participation financière.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

15. Choix des entreprises pour le marché du restaurant scolaire suite à la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-54 en date du 08 juin 2022 autorisant Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec le Maître d'œuvre « Sapiens Architectes »,

Vu l'appel à candidatures publié le 31 mai 2023 dans le journal Sud-ouest et sur la plateforme www.marches-publics.info,

Vu la date limite de réception des candidatures fixée au 26/06/2023 à 12 heures

Madame le Maire rappelle que le marché public concernant les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique du restaurant scolaire comptait 9 lots.

Elle apporte les précisions suivantes à savoir que seulement 10 offres ont été déposées, qu'une nouvelle consultation pour le lot 2 « Charpente-Couverture » est prévue en septembre prochain et qu'une négociation sera menée avec les entreprises ayant répondu au lot 9 « Chauffage – Ventilation - Panneaux isothermes », mais dont l'offre financière est trop éloignée de l'estimation du maître d'œuvre.

Considérant les observations formulées ci-dessus relatives aux lots 2 et 9,

Considérant que les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 26 juillet à 18 h 30 pour l'analyse des offres ont décidé de retenir les candidats suivants :

N° LOT	DESCRIPTION DU LOT	NOMS DES ENTREPRISES	MONTANT H.T.
1	GROS ŒUVRE – DEMOLITION	SAS NADAL YVES	73 330.00 €
2	CHARPENTE COUVERTURE	Consultation en septembre	Pas d'offre €
3	MENUISERIES EXTERIEURES	ARTISAN DU BOIS	69 999.72 €
4	MENUISERIES INTERIEURES	ARTISANS DU BOIS	36 199.50 €
5	PLATRIERIE	SUDRIE	37 810.50 €
6	RETEMENT DE SOLS	BOUTHIER	38 388.40 €
7	PEINTURES	SARL SONEX	4 356.50 €
8	ELECTRICITE	BEAUVIEUX	19 915.92 €
9	CHAUFFAGE-VENTILATION-PANNEAUX ISOTHERMES	Négociation en septembre	0 €

Madame le Maire indique enfin que le montant total du marché sera défini à l'issue de la consultation du lot N°2 et de la négociation du lot N°9

Le Conseil municipal à l'**unanimité décide** :

- **D'APPROUVER** les propositions d'attribution des lots 1-3-4-5-6-7 et 8
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.
- **D'AUTORISER** le Maître d'œuvre à procéder à la négociation avec les entreprises ayant répondu au lot 9
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la consultation d'entreprises pour le lot 2

16. Acquisition de la Maison de Nicole BONNEFOND située 6 avenue de la Beauronne pour créer une Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

Madame le Maire informe que Madame Nicole BONNEFOND a proposé de vendre à la collectivité deux parcelles cadastrées B 1523 et 1524 sises 6 avenue de la Beauronne à Agonac comprenant une maison d'habitation.

Elle indique que cette maison est située à proximité de l'école élémentaire, du centre de loisirs et de la médiathèque.

Madame le Maire rappelle qu'elle a été sollicitée, par Madame Nancy Caron qui souhaite créer une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) et précise que ce bien correspond parfaitement aux besoins du projet.

Au regard des besoins de garde d'enfants des familles et du manque d'assistantes maternelles sur notre Commune, elle propose que la collectivité se porte acquéreur des deux parcelles citées ci-dessus pour un montant de 104 000 euros (cent quatre mille euros) afin d'y installer après réhabilitation du bien la Maison d'Assistantes Maternelles.

Madame le Maire propose enfin que cette vente se fasse en la forme administrative.

En tant qu'autorité administrative Madame le Maire aura le rôle de recevoir et d'authentifier l'acte en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Elle propose de désigner M François COURTEY, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la voirie pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **DE PROPOSER** à Madame BONNEFOND d'acheter ce bien pour un montant de 104 000 €
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à cet achat par acte administratif et à signer tous les documents en ce sens
- **D'INSCRIRE** cette nouvelle dépense par décision modificative
- **DE NOMMER** François COURTEY Adjoint au Maire en tant que représentant de la commune pour signer l'acte en qualité d'acquéreur.

Madame le Maire indique que suite au vote relatif à l'acquisition de la maison BONNEFOND actée par délibération N°2023-58B au prix de 104 000 €, il convient de modifier le budget principal.

Considérant les travaux de rénovation et de mises aux normes de ce bien immobilier, elle propose d'inscrire d'ores et déjà les dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre, aux frais de géomètre ainsi que le coût de la publication du marché public pour les travaux.

Elle propose d'apporter les modifications suivantes au budget prévisionnel :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-2023001 : ACQUISITION MAISON BONNEFOND	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-2023001 : ACQUISITION MAISON BONNEFOND	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21321-2023001 : ACQUISITION MAISON BONNEFOND	0.00 €	104 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	104 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	106 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	106 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	106 000.00 €	106 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **décide** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N°4 au budget principal 2023, tel que présenté ci-dessus.

17. Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation, de mise en conformité et de création d'une MAM :

✓DETR

Madame le Maire rappelle qu'elle a été sollicitée par Madame Nancy Caron pour un projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur notre commune.

Au regard de la diminution du nombre de professionnelles de la petite enfance, de l'absence de structure collective dédiée à l'accueil des jeunes enfants et de l'arrivée de nouvelles familles sur notre territoire, elle indique que ce projet est une opportunité pour notre Commune.

Après avoir été également informée du souhait de Madame Nicole BONNEFOND de vendre à la collectivité son bien situé section B N° 1523 et 1524 sis 6 avenue de la Beauronne à hauteur de 104 000 euros.

Considérant que ce bien après avis des services de la PMI correspond aux conditions d'exercice en MAM ;

Considérant que des travaux de mises aux normes et d'isolation sont nécessaires,

Considérant l'étude de faisabilité de l'ATD 24 estimant le montant des travaux à 243 500 € HT

Considérant que les travaux de réhabilitation débuteront au dernier trimestre de cette année 2023.

Madame le Maire indique que les travaux seront réalisés sur deux exercices budgétaires, elle propose de déposer une demande de DETR pour une première tranche de travaux d'un montant de 100 000 € et de déposer dans toute la mesure du possible une seconde demande de subvention au titre de la DETR en 2024 pour le montant de travaux restant.

Le plan de financement proposé pour cette opération est le suivant :

- DETR 30 % de 100 000 €	30 000.00 €
- Conseil départemental 20 %	20 000.00 €
- Autofinancement	50 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel proposé pour la première tranche

- **D'ACCEPTER** que Madame le Maire dépose un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023 concernant une première tranche de travaux de rénovation et de mise aux normes de la maison d'habitation située 6 avenue de la Beauronne pour créer une MAM.

✓ Conseil Départemental

Madame le Maire rappelle qu'elle a été sollicitée par Madame Nancy Caron pour un projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur notre commune.

Au regard de la diminution du nombre de professionnelles de la petite enfance, de l'absence de structure collective dédiée à l'accueil des jeunes enfants et de l'arrivée de nouvelles familles sur notre territoire, elle indique que ce projet est une opportunité pour notre Commune.

Après avoir été également informée du souhait de Madame Nicole BONNEFOND de vendre à la collectivité son bien situé section B N° 1523 et 1524 sis 6 avenue de la Beauronne à hauteur de 104 000 euros.

Considérant que ce bien après avis des services de la PMI correspond aux conditions d'exercice en MAM ;

Considérant que des travaux de mises aux normes et d'isolation sont nécessaires,

Considérant l'étude de faisabilité de l'ATD 24 estimant le montant des travaux à 243 500 € HT

Considérant que les travaux de réhabilitation débuteront au dernier trimestre de cette année 2023.

Madame le Maire indique que les travaux seront réalisés sur deux exercices budgétaires, elle propose de déposer une demande au titre du contrat de territoires auprès du Conseil départemental.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération est le suivant :

- DETR Tranche 1 30 % de 100 000 €	30 000.00 €
- DETR Tranche 2 30 % de 143 500 €	43 050.00 €
- Conseil départemental 25 %	60 875.00 €
- CAF/ MSA	20 000.00 €
- Fonds de mandat et Bonus écologique Gd Pgx	44 000.00 €
- Autofinancement/prêt	45 575.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel proposé
- **D'ACCEPTER** que Madame le Maire dépose un dossier de demande de subvention au titre du contrat des territoires auprès du Conseil départemental concernant les travaux de rénovation et de mise aux normes de la maison d'habitation située 6 avenue de la Beauronne pour créer une MAM.

✓ CAF et MSA

Madame le Maire rappelle qu'elle a été sollicitée par Madame Nancy Caron concernant un projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur notre commune.

Au regard de la diminution du nombre de professionnelles de la petite enfance, de l'absence de structure collective dédiée à l'accueil des jeunes enfants et de l'arrivée de nouvelles familles sur notre territoire, elle indique que ce projet est une opportunité pour notre Commune.

Après avoir été également informée du souhait de Madame Nicole BONNEFOND de vendre à la collectivité son bien situé section B N° 1523 et 1524 sis 6 avenue de la Beauronne à hauteur de 104 000 euros.

Considérant que ce bien après avis des services de la PMI correspond aux conditions d'exercice en MAM ;

Considérant que des travaux de mises aux normes et d'isolation sont nécessaires,

Considérant l'étude de faisabilité de l'ATD 24 estimant le montant des travaux à 243 500 € HT

Considérant que les travaux de réhabilitation débuteront au dernier trimestre de cette année 2023.

Madame le Maire indique que les travaux seront réalisés sur deux exercices budgétaires, elle propose de déposer une demande d'aide financière auprès de la CAF et de la MSA.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération est le suivant :

- DETR Tranche 1 30 % de 100 000 €	30 000.00 €
- DETR Tranche 2 30 % de 143 500 €	43 050.00 €
- Conseil départemental 25 %	60 875.00 €
- CAF/ MSA	20 000.00 €
- Fonds de mandat et Bonus écologique Gd Pgx	44 000.00 €
- Autofinancement/prêt	45 575.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel proposé
- **D'ACCEPTER** que Madame le Maire dépose un dossier de demande de subventions auprès de la CAF et de la MSA concernant les travaux de rénovation et de mise aux normes de la maison d'habitation située 6 avenue de la Beauronne pour créer une MAM.

✓ Fonds de mandat du Grand Périgueux et Fonds verts du Grand Périgueux

Madame le Maire informe les élus municipaux de la nécessité de solliciter l'aide financière du Grand Périgueux au titre du fonds de mandat et du bonus écologique pour la création de la MAM. Elle rappelle que les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de la maison Bonnefond sont estimés à 243 500 €.

Elle propose le plan de financement prévisionnel suivant :

-DETR	30 000 € sur 100 000€ en 2023
-Conseil départemental	60 000 €
- CAF/MSA	20 000 €
- Leader	20 000 €
- Fonds de mandat Grand Périgueux	20 000 €
- Bonus écologique Grand Périgueux	30 000€
- Autofinancement	63 500 €

Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité, décide**

- **D'ACCEPTER** le plan de financement prévisionnel proposé
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'aide financière du Grand Périgueux au titre du fonds de mandat et du bonus écologique.

✓ ~~Contrat de Développement Territorial – Chaleur Renouvelable Périgord~~

18 Demande de prêt auprès de la CAF pour l'acquisition et les travaux de la Maison Bonnefond

Vu l'acquisition de la maison BONNEFOND à hauteur de 104 000€ actée par délibération n°2023/61 en date du 26 juillet 2023

Vu le projet de création de la Maison d'Assistantes Maternelles à cet endroit,

Considérant l'étude de faisabilité de l'ATD 24 estimant le montant des travaux à 243 500 € HT

Considérant que la création de la Maison d'Assistantes Maternelles nécessite des travaux d'investissement de mises aux normes, Madame le Maire propose de solliciter un prêt auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne afin de financer lesdits travaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter la CAF pour un prêt dans le cadre de l'aide à l'investissement.

19 Aliénation du chemin rural de Puyblanc

Madame le Maire propose à François COURTEY, adjoint en charge de la voirie et de l'urbanisme de présenter cette délibération.

Monsieur COURTEY rappelle aux membres de l'assemblée que par délibérations en date des 31 janvier et 14 décembre 2022, les élus municipaux avaient entériné le principe de changement d'assiette du chemin rural de Puyblanc.

Suite au changement de propriétaires de la parcelle E 15 (achat SUBRENAT MOYEN) ce chemin divise une entité agricole destinée au pâturage de bovins ce qui peut être gênant pour la tranquillité des animaux, des randonneurs et des usagers du chemin rural.

A la suite d'une rencontre organisée en Mairie, avec Monsieur ROUSSARIE Oliver, propriétaire mitoyen, les représentants de l'association des randonneurs et les élus municipaux, il est proposé de

déplacer l'emprise foncière du chemin rural sur les parcelles B15 et B13 selon le plan ci-joint établi par le cabinet de géomètres KERSUAL DEFARS.

Le chemin rural devenu parcelle B 1735 (976 m²) sera cédé par la commune qui va recevoir en échange les nouvelles parcelles B 1731 et B 1733 (1906 m²) pour le remplacer.

Suite à l'entrée en vigueur le 23 février 2022 de la loi portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) une nouvelle procédure a été ouverte (article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime) permettant de réaliser un échange de parcelles lorsque ce dernier a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural.

Dans cette procédure l'enquête publique est remplacée par une consultation préalable du public.

Le Conseil municipal a décidé dans sa délibération du 14 décembre 2022 d'organiser la consultation du public par la mise à disposition du dossier technique en Mairie accompagné d'un registre pour recueillir les observations durant un mois après affichage d'un avis d'information sur les panneaux destinés à l'affichage officiel ainsi que sur le site numérique de la commune.

Monsieur François COURTEY rappelle que cette consultation a eu lieu du 2 janvier au 3 février 2023.

Il précise également qu'une seule observation de la part de la Présidente des Foulées Agonacoises a été déposée sur le registre. Celle-ci demande que la nouvelle assiette ait les mêmes conditions de praticabilité pour les marcheurs et les vététistes que l'ancienne assiette.

Monsieur François COURTEY rappelle enfin à l'assemblée les modalités de cet échange :

La commune va échanger avec les époux SUBRENAT MOYEN la première partie du chemin goudronné (180m²) pour une valeur estimée à 4 € le m² soit 720 € et la partie non goudronnée (796 m²) à 1 € le m² soit 796 €.

Les époux SUBRENAT MOYEN vont céder en échange, à la commune la nouvelle emprise du chemin de 1 906 m² pour une valeur estimée à 0.42 € le m² soit 800 €. Ces derniers devront donc régler une soulte à la commune à hauteur de 716 €.

Outre cette soulte les demandeurs devront prendre en charge les frais d'aménagement relatifs au déplacement et à la création du nouveau chemin.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les plans et le tracé du chemin rural présentés ainsi que les clauses de l'acte d'échange permettant de garantir conformes à la continuité du chemin rural
- **D'ACTER** que l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé et la portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.
- **D'AUTORISER** cet échange via un acte en la forme administrative
- **DE DESIGNER** François COURTEY, adjoint en charge de la voirie et de l'urbanisme, comme représentant de la commune d'Agonac pour signer l'acte de vente.

20 Renouvellement de l'adhésion au pôle santé du Centre de Gestion de la Dordogne

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant

aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) jusqu'au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, les membres du Conseil **décident** :

- **D'ACCEPTER** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

21 Terre de jeux : remboursement des repas des bénévoles

Madame le Maire rappelle que lors de l'organisation de la manifestation Village Terre de Jeux organisée le 01 juillet dernier en collaboration avec le Conseil Départemental et le CDOS, il a été convenu que la collectivité participait à la prise en charge des repas des bénévoles.

Il convient ainsi de compenser les dépenses engagées par les associations suivantes :

- le boxing club de Trélissac pour un montant de 35.50€
- l'amicale laïque d'Agonac pour un montant de 26 €
- la patriote d'Agonac pour un montant de 104 €
- l'association les petits pas de Sarliac sur l'Isle pour un montant de 20 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité, décide** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser les remboursements ci-dessous:

- le boxing club de Trélissac pour un montant de 35.50€
- l'amicale laïque d'Agonac pour un montant de 26 €
- la patriote d'Agonac pour un montant de 104 €
- l'association les petits pas de Sarliac sur l'Isle pour un montant de 20 €

22 Questions diverses

RAJOUT 1 : Acceptation d'un chèque de 200 € pour le CCAS

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été remis un chèque d'un montant de 200 € de la part de Mme et M David PAPON.

Il est demandé que ce don soit versé sur le budget du CCAS.

Etant directement concerné Monsieur David PAPON ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR, le Conseil municipal, **décide**

- **D'ACCEPTER** ce chèque d'un montant de 200 €
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 200 € sur le budget du CCAS

RAJOUT 2 Demande de subvention au titre d'Appel à Projet Actions Ecologiques auprès du Grand Périgueux

Madame le Maire informe les élus municipaux de la possibilité de déposer une demande de subvention au titre de l'Appel à Projet Actions Ecologiques auprès du Grand Périgueux pour la réhabilitation et la rénovation énergétique du restaurant scolaire dont le montant des travaux est estimé est à 388 000.54 €.

Elle propose le plan de financement prévisionnel suivant :

-DSIL	113 000 €
-Conseil départemental	97 000 €
- CAF/MSA	20 000 €
- Leader	50 000 €
- AAP Actions Ecologiques EPCI	54 000 €
- Autofinancement	54 000 €

Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité, décide**

- **D'ACCEPTER** le plan de financement prévisionnel proposé
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'AAP Actions Ecologiques du Grand Périgueux.

RAJOUT 3 : Désignation d'un référent déontologue élus locaux

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune d'Agonac.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maitre de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel en toute confidentialité de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **décide** :

- **D'ACCEPTER** de désigner M. Alain PARIENTE référent déontologue aux élus locaux, proposé par le Centre de gestion de la Dordogne jusqu'au 31 décembre 2023

RAJOUT 4 : Convention d'occupation anticipée de la Maison BONNEFOND Travaux de création de la MAM

Madame le Maire propose aux élus municipaux de signer une convention d'occupation anticipée avec Madame Nicole BONNEFOND afin de pouvoir envisager le commencement des travaux de la future MAM à l'issue de la signature de l'acte de vente prévue le 02 août 2023 et dans l'attente de l'enregistrement et de la publication au service de la publicité foncière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention anticipée proposée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

La séance est levée à 21 heures 55.